



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2024-10-04

Objet :

PARTICIPATION FINANCEMENT RISQUE PREVOYANCE

Date de la convocation	23.10.2024	COMPETENCE :	
Délégués en exercice	448	intérêt commun -tous services	
Présents	78	Nombre de votants	81
Procurations	3	Suffrages exprimés	81
Date de mise en ligne	31.10.2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

Présents/Suppléances/Procurations

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUPPLÉ PAR	PROCURATION A	NOM - PRENOM	INT. COMMUN	ALZHEIMER	SAAD	SSAD
ALAN	LAPUYADE	Laëtitia		X		BRANA Guillaume	x	x		
ANTICHAN DE FRONTIGNES	CASTEX	Brigitte	X				x	x		x
ARBON	DI PIETRO	Anne	X				x	x		
ARGUENOS	MANCHADO	Florence	X				x	x		
ASPET	SAGET	Muriel	X				x	x		
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				x	x	x	x
AULON	VANDERGHEYNST	Claude	X				x	x		
AURIGNAC	BERGES	Monique	X				x	x		
AUSSON	DELPHIN	Anne-Marie	X				x	x	x	x
BARBAZAN	BALLARIN	Jacques	X				x	x		
BOULOGNE SUR GESSE	BON	Yves	X				x	x		
BOUSSAN	DEMENITROUX	Emma			X	LAPUYADE Didier	x	x		
BOUSSAN	LAPUYADE	Didier	X				x	x		
CASSAGNE	ROUQUETTE-ALCARAZ	Dominique	X				x	x		
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	X				x	x		
CAZENEUVE-MONTAUT	DUCLOS	Laurent	X				x	x		
CIADOUX	SCHIAVON	Yannick	X				x	x		
CIER DE RIVIERE	EXPOSITO	Murielle	X				x	x		x
CIERP GAUD	PUJOS	Maguy	X				x	x		
CLARAC	BASS	Veronique	X				x	x	x	x
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X				x	x	x	x
CUING (LE)	SAEZ	Emmanuelle	X				x	x	x	x
ESTANCARBON	PUJOL DURAND	Annie		X		NICOLOSO Silvine	x	x	x	x
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X				x	x	x	x
FIGAROL	PERRIN	Lydie	X				x	x		
GOURDAN POLIGNAN	RENAUD	Annie	X				x	x		x
HUOS	DUPLEICH	Jean-Bertrand	X				x	x		x
L'ISLE EN DODON	BERGOUNAN	Jeanette	X				x	x		
LABARTHE-INARD	LAFORGUE	Jenny	X				x	x	x	x
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X				x	x	x	x
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X				x	x	x	x
LALOURET LAFFITEAU	RIEU	Martine	X				x	x	x	x
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X				x	x	x	x
LARCAN	MIGNONAT	Mélanie	X				x	x	x	x
LECUSSAN	FOURQUET	Marie-Claude	X				x	x	x	x
LECUSSAN	LUC	Christine	X				x	x	x	x
LIEUX	GRAMONT	Irene	X				x	x	x	x
LODES	DUMOUC	Laurie	X				x	x	x	x

LODES	LAUQUE	Regine	X				x	x	x	x
LOUDET	BUZON	Caroline			X	FRAUSTI Camille	x	x	x	x
LOUDET	FRAUSTI	Camille	X				x	x	x	x
LOURDE	CARCY	Olivier	X				x	x		
MALVEZIE	DEMIGUEL	Véronique	X				x	x		x
MALVEZIE	PACHERE	Christine	X				x	x		x
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X				x	x	x	x
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X				x	x	x	x
MONTESPAN	DAUNES	Catherine	X				x	x		
MONTMAURIN	BOYER	Hélène	X				x	x		
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X				x	x		
MONTOULIEU-ST-BERNARD	SORS	Camille	X				x	x		
PEGUILHAN	DHAINE	Elisabeth	X				x	x		
PEYRISSAS	CASSAGNE	Patrick	X				x	x		
PEYROUZET	PALMIER	Thierry	X				x	x		
POINTIS INARD	FOUSSAT	Anne-Marie	X				x	x	x	x
PONLAT-TAILLEBOURG	ABEILLE	Séverine	X				x	x	x	x
RAZECUEILLE	BARRERE	Jean-Pierre	X				x	x		
RAZECUEILLE	BARRERE	Josiane	X				x	x		
SAINT-ANDRE	RAULET	Eliane		X		BECHET Marie	x	x		
SAINT FERREOL DE COMMINGES	CARSALADE	Daniel	X				x	x		
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	X				x	x	x	x
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette	X				x	x	x	x
SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	X				x	x		
SAINT-MARCET	VIALAS	Rachel	X				x	x	x	x
SAINT PE D'ARDET	DUTERTRE	Stéphane	X				x	x		x
SAINT PE D'ARDET	GARLANTEZEC	Yvette	X				x	x		x
SAINT-PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain	X				x	x	x	x
SALHERM	de GAULEJAC	Michel			X	DUCLOS Robert	x	x		
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X				x	x		
SAMAN	LLUNELL	Marie Josée	X				x	x		
SAMOUILLAN	MAURUC	Jean	X				x	x		
SARREMEZAN	FAGE	Aurélié	X				x	x		
SAUVETERRE DE COMMINGES	VERDIER	Marie	X				x	x		x
SAUX-ET-POMAREDE	DESPLANQUES	Marie-Claire	X				x	x	x	x
SAUX-ET-POMAREDE	FOURMENT	Eliane	X				x	x	x	x
SAVARTHES	GILLY	Martine	X				x	x	x	x
SAVARTHES	FAURE	Sylvette	X				x	x	x	x
SEDEILHAC	LARRIEU	Véronique	X				x	x	x	x
SEILHAN	NAIGEON	Elisabeth	X				x	x		x
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	X				x	x	x	x
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X				x	x	x	x
VILLENEUVE DE RIVIERE	BORLIN	Céline	X				x	x	x	x

***MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT
DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE
DES AGENTS.***

La Présidente présente le rapport suivant :

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé prévoyance de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation, et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Elle expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Elle indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 14 octobre 2024;

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **DE PARTICIPER** au financement des cotisations des agents du SICASMIR pour le risque prévoyance.
- **DE RETENIR** le principe de labellisation.
- **DE FIXER** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 7 € mensuel. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail.
- **DE VERSER** la participation financière aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, temps partiel et temps non complet.
- **D'INSCRIRE** les sommes afférentes au budget 2025.

POUR : 81

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOPTE

Fait et délibéré le 29 octobre 2024
Pour extrait certifié conforme



La Présidente,
Laure VIGNEAUX